

INSCRIPTION À LA DEMI PENSION 2024/2025

L'inscription à la demi-pension est **ANNUELLE** sur la base du **forfait 5 JOURS**.

Toutefois, les changements (démissions ou forfait 4 jours) sont possibles pour le trimestre suivant, **si une demande écrite est déposée à l'Intendance avant la fin du trimestre en cours.**

1^{er} Trimestre : Septembre – Décembre
2^{ème} Trimestre : Janvier – Mars (demande avant fin décembre)
3^{ème} Trimestre : Avril – Juillet (demande avant fin mars)

Il sera possible d'opter pour le forfait 4 jours (**uniquement sans le mercredi**). Le formulaire sera distribué à la rentrée à tous les élèves inscrits à la demi-pension. Il devra être rendu **impérativement au plus tard le 10 Septembre 2024 au Service Intendance.**

Tous les élèves n'ayant pas effectué cette démarche seront définitivement considérés, dès le 1^{er} trimestre, comme demi-pensionnaires au forfait 5 jours.

Une carte d'accès au self est remise aux nouveaux élèves. Elle doit être présentée chaque jour, munie de la photo. Elle est valable **pendant toute la scolarité dans l'établissement**. Les anciens élèves ayant déjà été demi-pensionnaires, doivent réutiliser leur carte pour la nouvelle année ou en racheter une : les cartes défectueuses sont remplacées gratuitement.

En cas de **perte, vol ou dégradation volontaire**, il sera demandé **5 Euros et une photo**.

En cas d'oubli de la carte d'accès, l'élève devra attendre la fin du service en cours pour pouvoir accéder au self : 12h pour le service de 11h30, 13h pour le service de 12h30.

L'inscription à la demi-pension vaut acceptation de l'intégralité du règlement du service de demi-pension adopté en conseil d'administration. Ce document est consultable sur le site du Lycée Escoffier ou sur Atrium.

Il est notamment souligné que les considérations alimentaires, d'ordre religieux ou philosophiques ne sont pas prises en compte dans l'élaboration des menus.

Le **non-respect** du règlement du service de la demi-pension entraînera des sanctions qui peuvent aller jusqu'à **l'exclusion temporaire ou définitive** de la demi-pension.

Tournez S.V.P. ➡



INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION 2024/2025

Sous réserve d'être en règle avec le paiement des factures de l'année 2023/2024

NOM de l'élève :

PRÉNOM :

CLASSE :

DATE d'Inscription à la DP :/...../.....

Responsable Légal (paye les frais scolaires) : (Joindre un R.I.B.)

Nom et Prénom :

E-Mail :

Signature :

PHOTO

**Format
Identité**

(mini 2,5cm x 3cm)

Paiement :

La facture de la demi-pension (avis aux familles) vous sera envoyée **par e-mail** au responsable légal qui paye les frais scolaires, chaque début de trimestre.

Une date limite de paiement est indiquée sur la facture (avis aux familles).

Il existe trois modes de règlement : espèces, chèque (à l'ordre du Lycée Escoffier) ou télépaiement par carte bancaire via Educonnect.

En cas de non-paiement :

L'élève sera exclu de la demi-pension dès le trimestre suivant mais **la totalité du trimestre reste due.**

Après les relances amiables, les familles s'exposent **à des poursuites.**

Aide / Remise :

- ↪ En cas de **difficultés de paiement**, n'hésitez pas à contacter l'Intendance du lycée. Des solutions vous seront proposées selon votre situation (échelonnements, Fonds Social).
- ↪ Une remise sera effectuée pour toute absence liée à un certificat médical de plus de 15 jours. La famille doit en faire la demande obligatoirement par écrit, au Service Intendance, accompagnée du certificat médical.
- ↪ **En cas de non-fréquentation prolongée** du service de restauration scolaire par un élève, pour tout motif lié à une situation particulière ou aux circonstances familiales. Une remise d'ordre pourra être effectuée. La famille doit en faire la demande obligatoirement par écrit, au Service Intendance, au moins 2 mois avant la date de début de l'absence de l'élève (sauf situation d'urgence).

Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)

La région PACA a créé de nouvelles modalités tarifaires à destination **des élèves non boursiers** dont les familles sont allocataires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS).

Si vous êtes concernés, vous devez nous faire parvenir votre attestation de paiement de la CAF relative au versement de l'ARS **au plus tard le 10 Septembre 2024 au Service Intendance.**